

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2008

COMPTE - RENDU

Le 05 juin 2008, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Guy GUEGUEN, Maire, suivant convocation du 30 mai 2008.

Date d'affichage de la convocation : le 30 mai 2008

Date d'affichage du compte-rendu : le 12 juin 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Jean-Guy GUEGUEN, François DE GOESBRIAND, Jacques AUTRET, Clotilde BERTHEMET, Gilles GAUTHIER, Bernard QUEMENEUR, Anne HECQUET, Léonie SIBIRIL, Serge LE BIAN, Hervé COMBOT, Simon VART, Sandrine JACQ, Joël KORN, Bertrand L'HOUR, Olivier BAILLOT, Caroline D'ESTAINOT, Isabelle D'ARBOUSSIER, Gaëlle RUWET, Yolande PAUGAM-VERDES, Marie-Paule BEYOU, Roselyne PRELLE.

Avait donné procuration : Jean-Marie GUIRRIEC à Anne HECQUET, Philippe MENGIN à Bernard QUEMENEUR.

Secrétaire de séance : Olivier BAILLOT.

Assistait également à la réunion : Annie SALIOU - DUBUIS, Directrice Générale des Services.

Le compte – rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

1) Liste de commissaires à établir par le Conseil Municipal pour désignation par le Directeur des services fiscaux de la commission communale des impôts.

Monsieur le Maire informe que suite aux élections municipales, et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission comprend le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, et huit commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de 32 noms établie par le Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance de la liste des personnes qui ont donné leur accord pour participer à la commission communale des impôts, une liste de 32 noms est établie ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Joëlle BERNARD 2 bis rue de Kerguélen	Yvon BODENAN 16, Rue du Meneyer
Hubert BOHIC Kerangoaguet	Hervé HELLARD 26, Rue Albert Louppe
Bernard CASTEL Goas Nevez	Jean-Claude JEGOU 2, Rue du Grand Large
Alain de KERMENGUY 60, Av. des Français Libres	Pierre MAHE 25, Rue des Frères Ollivier
Agnès DELAROCHE 34, Rue Ernest Sibiril	Yvonne L'HOUR Ile Callot
Jacques LE DUC 7, Chemin de Troborn	Marie-Claude FER 30 bis, Rue de Tourville
Jean LE GUEN 28, Rue des Trois Frères Tanguy	Marie-Claire MESSENGER 9, Rue Jean Bart
Hervé LE ROY Chemin Croas Ver 29510 BRIEC	Jeanne FLOCHLAY 8 Rue des Myrtilles 29600 ST MARTIN DES CHAMPS
Roland BONNEFOUS 23, Rue de Crantock	Claude CAROFF 23, Rue de Pen al Lann
Anne HECQUET 12, Rue de Parc ar Roch	Patrice DUMAS 22, Chemin de Ty Nod
Anne JACOB 56, Avenue de Kerdanet	Catherine GOURVENNEC 26, Rue du Garros
Michel GUILLERM 7, Rue du Meneyer	Maurice BODENAN Rue de Kernus
François d'ARBOUSSIER 27, Chemin de Ty Nod	Yves CUDENNEC 29, Rue Albert Louppe
Guy PRIGENT, Pont ar Bellec	Bertrand VALLERY-RADOT Kerhallic Bian
Louis LAIR 32, Rue Ernest Sibiril	Yvon de KERMENGUY 20, Rue François de Kergrist
Léonie SIBIRIL 10, Rue Dupetit Thouars	Roselyne PRELLE 40 bis, Rue de Tourville

2) Avis du conseil municipal concernant l'extension des périmètres NATURA 2000 en baie de Morlaix

Monsieur le Maire expose : « Face à une érosion importante de la biodiversité marine, l'Union Européenne a décidé de se doter pour fin juin 2008, d'un réseau cohérent d'aires marines protégées exemplaires, le réseau NATURA 2000 en mer ».

Par un courrier reçu en mairie le 11 avril 2008, la Préfecture informe qu'il est procédé actuellement sur l'ensemble du littoral de l'Atlantique et de la Manche entre le 18 avril et le 17 juin 2008 à la consultation officielle des communes et EPCI qui doivent être consultés sur les projets de périmètre. Ce courrier indique : « Le réseau NATURA 2000 a vocation à concilier les activités humaines (économiques, culturelles, sociales etc.....) et la conservation de la biodiversité. Dans son principe ce dispositif n'a pas pour objectif d'interdire des usages professionnels ou de loisirs traditionnels ou innovants, mais de les rendre compatibles si nécessaire avec la préservation des espèces et habitats recensés sur la zone identifiée. Les problématiques liées aux usages seront traitées au sein des comités de pilotage, une fois que ceux-ci seront constitués, et prises en considération dans les documents d'objectifs lors de leur élaboration. »

Carantec est concerné par les directives habitats et oiseaux. Il appartient au Conseil de se prononcer de manière distincte sur l'une et l'autre.

DIRECTIVE HABITAT : LES PRINCIPAUX HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT UNE EXTENSION DES PERIMETRES SONT: LES PRES-SALES CONTINENTAUX, LES ESTRANS SABLEUX OU VASEUX, LES RECIFS ET LES FONDS MARINS DE FAIBLE PROFONDEUR QUI ABRITENT UNE FLORE ET UNE FAUNE D'UNE GRANDE RICHESSE : HERBIERS DE ZOSTERA MARINA, BANCS DE MAERL, CHAMPS DE LAMINAIRES, DES SYSTEMES DE DUNES SOUS-MARINE

DIRECTIVES OISEAUX : UNE EXTENSION DE LA ZPS VERS LE LARGE PERMETTRA D'INTEGRER DANS LE PERIMETRE LES PRINCIPALES ZONES D'ALIMENTATION DES 3 ESPECES DE STERNES NICHEUSES. CELA AURA AUSSI POUR EFFET DE DELIMITER UN ENSEMBLE PLUS COHERENT AU REGARD DE L'HIVERNAGE DU PLONGEON IMBRIN (ESPECES INCRITES A L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE OISEAUX)

A défaut de réponse du Conseil avant le 17 juin, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal de Carantec :

- a délibéré le 27 février 1998 et a donné un avis très réservé quant au périmètre de NATURA 2000 regrettant que les cartes définissant les périmètres soient trop floues, et s'inquiétant du fait que les zones ostréicoles de la Penzé et uniquement celles là soient dans le périmètre.
- a délibéré le 21 février 2002 et a affirmé sa volonté de protéger l'environnement, mais a rejeté le périmètre de NATURA 2000 « qui paraît omettre la prise en considération réaliste de l'activité humaine dans un espace déjà largement protégé par diverses réglementations telles que la loi littoral, le POS, la zone NDS, la réserve de chasse, les îlots protégés pour la reproduction des oiseaux. En outre, le Conseil avait proposé d'engager un dialogue constructif en dehors de toute hâte avec les différents partenaires afin de dessiner un nouveau périmètre si besoin.
- a été informé le 24 février 2005, à la demande de Monsieur le Sous-préfet, de l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation du site NATURA 2000 et a constaté qu'il n'avait pas été tenu compte des réserves émises.

Sur proposition de la commission environnement - cadre de vie, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- confirme une nouvelle fois sa volonté de protéger l'environnement
- manifeste son désaccord sur les procédures de consultation, qui consistent à demander des avis aux Conseils Municipaux sans donner d'informations précises quant aux conséquences des classements en zones NATURA 2000
- exprime des regrets quant à l'absence de prise en considération de ses avis
- renouvelle les réserves déjà émises par les précédents Conseil Municipaux, considérant qu'il convient de veiller à ne pas créer de freins au maintien et à l'évolution des activités économiques déjà existantes telles que l'ostréiculture ou la navigation, essentielles pour notre région, ou à la création de nouvelles activités, ou aux initiatives permettant le développement des énergies renouvelables.

3) Transfert de compétence à Morlaix Communauté pour la création, la gestion et l'exploitation d'un réseau de télécommunication.

Monsieur le Maire expose : Les besoins de télécommunications des entreprises, des collectivités publiques et des usagers évoluent rapidement, avec la banalisation de l'accès à internet, la migration qui s'engage de la téléphonie sur le protocole internet et des besoins en débit croissant pour les réseaux informatiques. Ainsi, disposer d'un accès à haut débit fédérateur de la téléphonie et des transmissions de données devient un besoin essentiel de la plupart des entreprises, mais également un besoin de la part de la population.

Par ailleurs, le développement de réseaux de télécommunications s'inscrit dans une perspective plus large d'aménagement des territoires.

La Communauté d'Agglomération Morlaix Communauté, dont la commune de Carantec est membre, s'est engagée dans l'aménagement numérique de son territoire. L'étude de faisabilité en cours relative à un projet local d'infrastructures TIC, pourrait déboucher sur un projet global permettant d'apporter le très haut débit aux entreprises, aux administrations, aux commerces, aux services et aux citoyens.

A cet effet et afin de réaliser un réseau de collecte ou une couverture Wimax de son territoire, la Communauté d'Agglomération pourrait envisager de recourir à une délégation de service public ou à l'adoption d'un contrat de partenariat public privé.

C'est pourquoi, il convient de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération en vue de lui faire acquérir une nouvelle compétence communautaire dite facultative, comme l'autorise l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de confier à Morlaix Communauté de pouvoir de mener à bien cette nouvelle mission.

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération D08-19 de l'Assemblée Communautaire en date du 18 février 2008 ;

Considérant la nécessité, au regard du projet d'aménagement numérique de son territoire, de confier une nouvelle compétence facultative à Morlaix Communauté : « réseaux de télécommunications : conception, réalisation et exploitation d'une infrastructure haut débit sur le territoire de Morlaix Communauté » ;

Considérant que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération est décidée par délibérations concordantes de l'Assemblée communautaire et des conseils municipaux dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'Assemblée, pour se prononcer sur la modification des statuts ;

Considérant que l'accord des communes membres doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que la modification des statuts est prononcée par arrêté du représentant de l'État.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Morlaix Communauté ainsi qu'il suit : « réseaux de télécommunications : conception, réalisation et exploitation d'une infrastructure haut débit sur le territoire de Morlaix Communauté »
- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document à cet effet.

4) SEM des Pays de Morlaix

4-1) Présentation des comptes 2007 de la SEM des Pays de Morlaix chargée de la gestion du golf.

Monsieur Jacques AUTRET présente au Conseil Municipal le bilan et le compte de résultat de la SEM clos au 30 septembre 2007 approuvé en Conseil d'Administration le 18 janvier 2008 et en Assemblée Générale le 06 mars 2008.

L'exercice clos le 30 septembre 2007 se solde par un bénéfice de 11 994 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de la SEM des Pays de Morlaix, Monsieur Jacques AUTRET n'ayant pas pris part au vote.

4-2) Présidence de la SEM des Pays de Morlaix

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Jacques AUTRET à exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Président Directeur Général de la SEM des Pays de Morlaix.

Monsieur Jacques AUTRET n'a pas pris part au vote.

5) Signature de la convention entre la commune et le SDIS pour le fonctionnement du poste de sécurité.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour passer comme l'an dernier une convention avec le SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) concernant les sapeurs pompiers volontaires saisonniers chargés de la surveillance des plages.

Le coût est de l'ordre de 12 000 € pour les mois de juillet et août.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

6) Cession gratuite à la commune en vue d'une régularisation de délimitation entre domaine privé et domaine public rue Albert Louppe aux abords de la coopérative maritime.

Monsieur le Maire propose de réaliser une cession gratuite Rue Albert Louppe afin de permettre la régularisation des limites entre domaine public et domaine privé, suite aux travaux réalisés au centre-ville.

Madame Léonie SIBIRIL n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié fixant les conditions de la cession de 64 m² à la commune
- dit que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

7) Règlements des participations 2007 concernant l'opération l'île Callot sans ma voiture

Monsieur le Maire expose : le coût 2007 de l'opération l'île Callot sans ma voiture, pour la période du 13 juillet au 02 septembre est établi ainsi qu'il suit :

<i>Fournisseur</i>	<i>Objet</i>	<i>N°facture</i>	<i>Date de facture</i>	<i>Montant TTC supporté par Morlaix Communauté</i>
Cubik	Affiches, flyers et disques de stationnement	7070501	05/07/2008	4 443,14 €
Cars de l'Elorn	transport par navette juillet 2007	10014356	08/08/2007	5 320,00 €
Cars de l'Elorn	transport par navette août 2007	10014457	31/08/2007	7 980,00 €
Cars de l'Elorn	transport par navette septembre 2007	10014946	12/11/2007	760,00 €
TOTAL				18 503,14 €

Morlaix communauté a supporté une charge de 18 503,14 €

Carantec doit supporter 50 % de cette charge soit

9 251,57 €

<i>Fournisseur</i>	<i>Objet</i>	<i>N°facture</i>	<i>Date de facture</i>	<i>Montant TTC supporté par Carantec</i>
ABC sérigraphie	banderoles et affiches	11052	13/07/2007	702,65 €
ville de Carantec	Charges de personnel			5 883,30 €
TOTAL				6 585,95 €

La ville de Carantec a supporté une charge de 6 585,95 €

Morlaix communauté doit supporter 50 % de cette charge soit

3 292,98 €

COUT GLOBAL	25 089,09 €
--------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord :

- pour régler à Morlaix Communauté la moitié de ses charges soit 9 251.57 €.
- pour facturer à Morlaix Communauté la moitié de ses charges soit 3 292.98 €.

Ainsi le coût supporté par chaque collectivité pour l'opération Callot sans ma voiture 2007 s'élève à 12 544,55 €.

8) Signature des avenants au marché pour les travaux école maternelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la commission d'appel d'offres du 04 juin 2008, des renseignements complémentaires doivent être demandés à l'architecte, Monsieur Yvon CHALM avant la signature des avenants.

9) Signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension des services techniques

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 juin 2008 et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension des Services Techniques Municipaux avec Monsieur Alain LE SCOUR, architecte à Guimaëc. Le taux d'honoraires est fixé à 10,50%.

10) Signature du marché pour les travaux de bâtiment au cimetière

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 juin 2008 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour les travaux des bâtiments du cimetière, estimés à 260 000 € HT, sous réserve de la validité des offres.

11) Signature d'un avenant au marché passé avec B3E pour la réalisation de l'étude d'autorisation de rejet de la station d'épuration

Monsieur le Maire expose : Un marché de 13 500 € HT a été passé avec le cabinet B3E pour la réalisation du dossier de demande d'autorisation de rejet de la station d'épuration. Compte tenu des études complémentaires qui doivent être réalisées pour tenir compte des modifications de réglementations et des nouvelles prescriptions du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé d'un montant de 2 290 € HT. Soit :

- 2 080 € représentant 4 jours ingénieur pour modifier et actualiser la notice d'impact
- 210 € pour l'édition de 7 rapports provisoires supplémentaires (30 € x 7).

12) Lancement de la consultation des entreprises pour la construction de la salle de sport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour le projet de construction de la salle de sport. Le coût des travaux est estimé à 820 000 € HT.

13) Demande de subvention pour la remise en état d'un court de tennis à Pen al Lann.

Monsieur le Maire invite de Conseil Municipal à l'autoriser à demander les subventions au Conseil Général et à la Fédération Française de Tennis pour la remise en état d'un court de tennis à Pen al Lann.

Le coût de la rénovation s'élève à 36 000 € HT.

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander les subventions.

Madame Yolande PAUGAM - VERDES qui a assisté à l'Assemblée Générale informe que l'Association du Tennis Club des 2 Baies est favorable à l'examen d'une solution dans laquelle les tennis de Pen al Lann seraient gérés par le Tennis Club des 2 Baies.

14) Demande de subvention et consultation des entreprises pour l'aménagement de la Rue des Trois Frères Tanguy

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de voirie Rue des 3 Frères Tanguy qui a été présenté en commission travaux et en commission cadre de vie. Une réunion est programmée avec ING Concept pour le collège et pour les riverains le 23 juin prochain. Ce projet permettra d'assurer une meilleure sécurité des piétons sur cet axe très fréquenté qui est un accès principal à Carantec, le cheminement du camping des mouettes vers le centre-ville, et la voie de desserte du collège. Le coût des travaux est estimé à 205 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises

15) Signature du contrat pour la réalisation d'un audit à réaliser pour le label « famille plus »

Par une délibération du 24 mai 2007, le Conseil Municipal a donné son accord pour adhérer au label famille plus mis en place par l'association des maires des stations classées.

Un audit doit être réalisé. Plusieurs offres ont été faites suite à la consultation réalisée par « famille plus » :

- Le cabinet protourisme de Vannes fait une offre à 3 767,40 € TTC
- Le cabinet RACT MADOUX de Paris fait une offre à 5 980 € TTC
- Le cabinet Missions tourisme culture KID fait une offre à 2 343,75 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature du contrat avec le cabinet Missions tourisme culture KID pour un montant de 2 343.75 €.

16) Information concernant la composition du comité directeur de l'office de tourisme

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil, les représentants du Conseil Municipal ont été désignés ainsi qu'il suit :

Président de droit
Jean-Guy GUEGUEN Maire

Elus
Clotilde BERTHEMET
Hervé COMBOT
Simon VART
Bertrand L'HOUE
Isabelle d'ARBOUSSIER
Gaëlle RUWET
Yolande PAUGAM VERDES

Il informe que suite à la consultation réalisée par voie de presse et aux candidatures reçues en Mairie, le comité directeur est composé ainsi qu'il suit :

catégories socio professionnelles	Titulaires	Suppléants
Hôtellerie campings chambres d'hôtes	Jean Luc JACQ camping des hortensias	Danielle MUGNIER Chambres d'hôtes
Loueurs de meublés	Jeanne FLOCHLAY loueurs en meublés	
Commerçants	Patrick DEMAIS Président d'Accap est là	Christophe LEFEVRE CASINO
Artisans	Laurence BOHIC Menuiserie	Laurent le PORS TAXI
Restaurants traiteurs bars	Jean Yvon DERIENNIC Le petit relais	Marie BARAER bar des sports
Activités nautiques et sportives	Loïc GLOAGUEN tennis des 2 baies	Club de plongée
Activités culturelles et animation	Loïc MAUGUEN Airs de fête	Joseph ROUET Kanerien

Les suppléants des catégories « Loueurs de meublés » et « Activités nautiques et sportives » sont en cours de désignation.

17) Participation au festival Place aux Mômes 2008

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le règlement des factures relatives au festival Place aux Mômes organisé en collaboration avec les « stations nouvelles vagues » pour un montant total de 7 667 € TTC auquel il convient d'ajouter la participation aux frais de communication 200 € et les frais SACEM 1 533.40 €.

Nom des Compagnies	Prix par station
Vent d'étoile	1090.00
Aatchoumm	1160.50
Myriam Dooge	1334.00
Bonbon	970.00
Les murs ont des oreilles	1250.00
Lez'arts hachés	777.75
Les enfants perdus	1085.00
TOTAL € TTC	7667.00
Communication	200
SACEM/SACD	1533.40
TOTAL € TTC	9400.40

La communication est basée sur une estimation par rapport au coût 2007.

Le montant SACEM/SACD est estimé sur une base de 20% des cachets artistiques.

Madame Clotilde BERTHEMET remercie les bénévoles car sans eux le festival ne pourrait avoir lieu.

Madame Caroline d'ESTAINOT regrette qu'il n'y ait pas de manifestations hors saison. Monsieur Le Maire indique que cela serait possible moyennant la mise place d'un budget complémentaire.

Concernant le montant élevé dû à la SACEM, des contrôles seront effectués auprès de « Stations Nouvelles Vagues » qui est l'organisateur.

18) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à renouveler la ligne de trésorerie souscrite auprès de la BCME.

Montant = 412 000 €

Index = T4M + 0.25

Valeur T4M mars 2008 = 4.0845%

19) Remboursements des frais de déplacements

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour que les élus soient remboursés des frais engagés dans le cadre des déplacements officiels organisés, notamment dans le cadre du jumelage, ou toutes autres missions de représentation.

20) Subvention ADMR

Par erreur l'état des subventions allouées par le Conseil Municipal le 15 février 2008 fait référence à une convention concernant la subvention de 1 100 € allouée à l'ADMR. Dans la mesure où la convention a pris fin en 2007, il convient de confirmer le montant alloué sans faire référence à cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention de 1 100 € à l'ADMR.

21) Demande de dérogation à la règle du repos dominical

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'ouverture dominicale de la coopérative maritime de Carantec en réponse à la demande de la Direction Départementale du Travail.

22) Règlement par tiers de la subvention allouée à l'école Saint Joseph

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention, Madame Caroline d'ESTAINOT n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal autorise le règlement de la subvention allouée à l'école Saint Joseph dans le cadre du contrat d'association par tiers en janvier, mai et septembre.

23) Déclassement d'une parcelle cédée rue Maréchal Foch (Affaire foncière n°197)

Par une délibération du 15 février dernier, le Conseil Municipal a donné son accord pour céder à Madame Annie HERVE du PENHOAT, la parcelle AE 1175 de 8 m² située devant sa propriété 16, Rue Foch au prix de 10 € le m².

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal dit que cette parcelle, qui était dans le domaine public est déclassée.